



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise NGE INFRANET, pour le compte d'Orange, afin de procéder à des travaux de remplacement d'un appui, **rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc** ;

N° 2025 - 1498

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE JACQUES BOUTROLLE D'ESTAIMBUC

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite et réglée par une signalisation temporaire, à hauteur de l'intervention, pour les besoins des travaux réalisés **rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc**. Ces travaux feront l'objet d'une intervention d'une durée d'un jour, à effectuer entre **le 10 décembre 2025 et le 10 janvier 2026**.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 01 décembre 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

04 DEC. 2025



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise NGE INFRANET